

*Initiatives ministérielles*

Je comprends que c'est une subtilité, mais elle est importante dans la situation actuelle.

[Traduction]

**M. Soetens:** Monsieur le Président, on vient d'avoir une excellente illustration des difficultés rencontrées au comité. À titre de président du comité, j'ai respecté tous les devoirs dont j'ai été chargé en vous y représentant, mais ce député, l'orateur qui vient d'intervenir, et certains des députés d'en face ont eu recours à tous les stratagèmes possibles et invoqué le Règlement quand il n'y avait pas lieu de le faire, exactement comme ils viennent de le démontrer, alors qu'ils auraient bien pu consacrer tout ce temps précieux à étudier les questions importantes que soulève ce projet de loi. Cette occasion ne s'est pas réalisée.

**M. Mills:** Monsieur le Président, si je vous ai bien compris, vous venez de mentionner, il y a quelques instants à peine, qu'il ne convenait pas d'exposer la façon dont se déroulent les travaux en comité, et voilà que le président d'un comité ne tient nullement compte des remontrances que vous avez faites au Nouveau Parti démocratique.

Je vous demande conseil afin que l'équilibre soit rétabli.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Je crois que le rappel au Règlement présenté par l'honorable député de Surrey-Nord concernait l'impartialité du président de ce comité qui n'existe plus. Rien n'empêche, une fois que le comité a remis son rapport, qu'un des membres du comité, qu'il soit président ou autre, puisse s'exprimer à la Chambre, à une étape ultérieure, après le dépôt du rapport du comité parlementaire.

À cet égard, la Présidence aurait mauvaise grâce de ne pas reconnaître la liberté de parole que tout député en cette Chambre peut exercer, surtout si sa fonction est maintenant terminée et qu'il a retrouvé, en quelque sorte, sa liberté de parole.

La parole est de nouveau à l'honorable député d'Ontario.

[Traduction]

**M. Young:** Monsieur le Président, j'apprécie votre décision et la raison qui l'a motivée, mais je doute que ce soit le rappel au Règlement qu'invoquait le député.

De toute évidence, il est de coutume à la Chambre, lorsqu'un député accepte de présider un comité législatif, qu'il le fasse non seulement de façon apolitique, parce qu'il assume la fonction du Président, mais qu'à l'issue des travaux du comité, il s'engage à ne pas se prononcer à toutes les étapes de l'étude du projet de loi en cause, afin d'éviter clairement le sectarisme politique.

Je crois que c'est l'objection que soulevait le député.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Il y a peut-être une tradition en ce sens, mais il n'y a pas d'obligation formelle, dans le Règlement, pour un député qui a exercé des fonctions, une fois que son mandat est terminé.

Encore une fois, je comprends très bien l'objection soulevée par l'honorable député. Je pense que la Présidence n'a pas à trancher sur cette question. C'est à chaque député de décider s'il convient ou non, eu égard à ses responsabilités, de s'exprimer sur tel ou tel projet de loi. La parole est à l'honorable député d'Ontario.

[Traduction]

**M. Karpoff:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je respecte la décision rendue par la présidence et je rappelle qu'il y a des usages. Il serait intéressant que la présidence demande au député de respecter les usages de la Chambre en évitant d'intervenir et de se prononcer sur ce projet de loi.

Cet usage s'est révélé fort utile pour la Chambre et il le serait certes pour ceux qui présideront des comités à l'avenir. La présidence constatera peut-être que le député est disposé à se retirer et à ne pas participer à la critique très tendancieuse dont il est l'objet actuellement.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Encore une fois, ce serait aller trop loin pour la Présidence, à mon sens. Si l'honorable député veut prendre la parole, je ne vois pas pourquoi le Président ne reconnaîtrait pas un député qui prend la parole. Il revient au député de décider et de